

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mardi 6 août 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mardi 6 août 2024, entre 19 h 38 et 22 h 02, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;
Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Sont absents :

M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
M. Guy Lacasse, conseiller au siège numéro 3.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame Pascale Rouette, greffière-trésorière adjointe, assiste également à la rencontre.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 155-08-24

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été rendu disponible avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le vendredi 2 août dernier.

Saint-Barnabé, 2 août 2024

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le mardi 6 août prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Votre présence sera également appréciée à compter de 19 h 00 le jour de la séance, pour la tenue d'une courte réunion préparatoire.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance extraordinaire du 27 juin 2024;
 - b) Séance ordinaire du 9 juillet 2024;
4. Présentation du maire suppléant pour les mois d'août, septembre et octobre 2024 (monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, en vertu de la résolution numéro 169-12-97, du 1^{er} décembre 1997 – volume 27, page 201);
5. Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 6 juillet et le 2 août 2024;

FINANCES

6. Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires;
7. Acceptation de la proposition la plus basse présentée relativement au financement du règlement d'emprunt 384-24;
8. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 187 600 \$ qui sera réalisé le 13 août 2024;
9. Adoption du règlement 386-24 décrétant des dépenses de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour consolider le déficit anticipé au 31 décembre 2023;
10. Lecture d'une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

GESTION DU PERSONNEL

11. Comité d'embauche d'un coordonnateur des activités sportives, culturelles et de loisirs;
12. Adoption du règlement 388-24 fixant le traitement accordé aux membres du Conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé;

TRANSPORT

13. Déneigement des trottoirs pour l'hiver 2024/2025;
14. Approbation de travaux d'asphaltage;
15. Dépôt des résultats d'une consultation publique concernant les mesures d'atténuation de la circulation;

- 16- Approbation des frais encourus pour la fermeture de certaines voies de circulation afin de permettre une parade dans le cadre du Super 4 X 4 Mauricie;

LOISIRS ET CULTURE

17. Mandat donné à l'administration d'explorer les possibilités de remise à niveau des espaces et infrastructures sportives de la Municipalité et des modes de financement et de subvention qui s'y rattachent;

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

18. Approbation du budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation Anna-Milot pour l'année 2024;

AUTRES SUJETS

19. Autorisation de disposer d'un lot de matériel électronique et informatique désuet;
20. Autorisation de réaffecter des iPads inutilisés par certains élus;
21. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
- a)
 - b)
 - c)
22. Questions diverses;
23. Période de questions;
24. Clôture de la séance.

**/S/ Martin Beaudry
Greffier-trésorier
02 août 2024**

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 21 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas informe le conseil qu'il désire voir aborder les points suivants :

- 21.01 Numéros de chèque dans le passé que les membres du conseil n'ont pas eu;
- 21.02 Détails des factures de Lamy Avocate;
- 21.03 Rapport de l'avancement de la prévention incendie;
- 21.04 Mise sur pied d'un comité de santé et sécurité au travail;
- 21.05 Suivi de l'achat de l'église;

21.06 Changement de la manière de réaliser les embauches de nos employés;

21.07 Nomination d'un remplaçant;

21.08 Obtention des documents pour les séances du conseil par courriel;

21.09 Suivi sur les soumissions pour l'ouverture des chemins d'hiver.

Monsieur le conseiller Mario Massicotte informe le conseil qu'il désire voir aborder les points suivants :

21.10 Demande d'explications concernant le résumé du budget;

21.11 Suivi des cours pour le directeur général.

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 6 août 2024 soit adopté tel que modifié sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption des procès-verbaux suivants :

**Séance extraordinaire du 27 juin 2024;
Séance ordinaire du 9 juillet 2024 :**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 156-08-24

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2024 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 2 août 2024.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2024 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Madame la conseillère Johanne Gélinas, n'ayant pas été présente lors de la séance extraordinaire du 27 juin 2024, ne peut pas voter sur cette question.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas
Madame la conseillère Shanon Duhaime

Est contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Mario Massicotte

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DU CONSEIL

RÉSOLUTION NUMÉRO : 157-08-24

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 2 août 2024.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Madame la conseillère Johanne Gélinas

Monsieur le conseiller Mario Massicotte
Madame la conseillère Shanon Duhaime

Est contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DU CONSEIL

Présentation du maire suppléant pour les mois d'août, septembre et octobre 2024 (monsieur le conseiller Jimmy Gélinas) en vertu de la résolution numéro 169-12-97 du 1^{er} décembre 1997 (volume 27, page 201) :

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 169-12-97, adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 1997, monsieur Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5, occupera la fonction de maire suppléant pour les mois d'août, septembre et octobre 2024.

Cette résolution a été adoptée suivant les dispositions de l'article 116 du Code municipal et propose une rotation trimestrielle en ce qui a trait à la nomination du représentant municipal qui doit occuper cette charge, suivant le numéro de siège qu'il occupe à la table du conseil municipal.

Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 6 juillet et le 2 août 2024 :

Le greffier-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 6 juillet et le 2 août 2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 158-08-24

Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 6 juillet et le 2 août 2024 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 6 juillet au 2 août 2024 et en sont satisfaits.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de la correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 159-08-24

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, d'approuver la liste des comptes et des salaires.

=====

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil qu'ils ont refusé d'approuver le paiement des factures le mois précédent et que les fournisseurs attendent leur paiement. Il leur demande d'en tenir compte dans leur prise de décision.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Aucun membre du Conseil ne vote en faveur de l'adoption de cette résolution

Sont contre l'adoption de cette résolution

Madame la conseillère Johanne Gélinas
Monsieur le conseiller Mario Massicotte
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas
Madame la conseillère Shanon Duhaime

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal.

RÉSOLUTION REJETÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

Acceptation de la proposition la plus basse présentée relativement au financement du règlement d'emprunt 384-24 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 160-08-24

Acceptation de la proposition la plus basse présentée relativement au financement du règlement d'emprunt 384-24 :

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 août 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 août 2024
Montant :	187 600 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 août 2024, au montant de 187 600 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

34 000 \$	4,00000 %	2025
35 700 \$	3,85000 %	2026
37 400 \$	3,70000 %	2027
39 300 \$	3,75000 %	2028
41 200 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,65000

Coût réel : 4,27928 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

34 000 \$	4,41000 %	2025
35 700 \$	4,41000 %	2026
37 400 \$	4,41000 %	2027
39 300 \$	4,41000 %	2028
41 200 \$	4,41000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,41000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par Madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 août 2024 au montant de 187 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 384-24. Ces billets sont émis au prix de 98,65000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 187 600 \$ qui sera réalisé le 13 août 2024 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 161-08-24

Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 187 600 \$ qui sera réalisé le 13 août 2024 :

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé souhaite emprunter par billets pour un montant total de 187 600 \$ qui sera réalisé le 13 août 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
384-24	187 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici tout au long reproduit.

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 août 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière adjointe;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	34 000 \$	
2026.	35 700 \$	
2027.	37 400 \$	
2028.	39 300 \$	
2029.	41 200 \$	(à payer en 2029)
2029.	0 \$	(à renouveler)

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du règlement 386-24 décrétant des dépenses de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour consolider le déficit anticipé au 31 décembre 2023 :

Les membres du conseil municipal reportent le point à une prochaine séance.

Lecture d'une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

Monsieur le maire fait lecture d'une lettre que lui a fait parvenir la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, le 12 juillet 2024 concernant la non-transmission par la Municipalité de son rapport financier pour l'année 2022 et en fait le dépôt.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 162-08-24

Recevant le dépôt d'une lettre de la ministre des Affaires municipales :

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, a fait parvenir au maire de la Municipalité une lettre concernant la non-transmission par la Municipalité de son rapport financier pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre a été reçue le 17 juillet 2024 aux bureaux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, comme le lui demande la ministre, monsieur le maire Guillaume Laverdière a fait lecture de cette lettre lors de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire Guillaume Laverdière a déposé cette lettre lors de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il été ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé reçoit le dépôt d'une lettre adressée au maire de la municipalité par la ministre des Affaires municipales concernant la non-transmission par la Municipalité de son rapport financier pour l'année 2022.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Comité d'embauche d'un coordonnateur des activités sportives, culturelles et de loisirs :

Les membres du conseil municipal reportent les discussions sur ce point.

Adoption du règlement 388-24 fixant le traitement accordé aux membres du Conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 163-08-24

Adoption du règlement 388-24 fixant le traitement accordé aux membres du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé :

ATTENDU QUE le conseil municipal désire remplacer le règlement numéro 358-19, du 6 mai 2019 actuellement en vigueur, relatif au traitement des élus municipaux (volume 47, page 186);

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.t.-11.001) détermine les modalités selon lesquelles le règlement doit s'inscrire;

ATTENDU QUE le règlement 358-19 a remplacé le règlement numéro 280-07, du 4 décembre 2007, relatif au traitement des élus municipaux (amendé par le règlement 289-09, du 7 décembre 2009 et le règlement 347-17, du 9 janvier 2017);

ATTENDU QUE le règlement 358-19 fixe la rémunération de base actuelle versée au maire à 11 682 \$ ainsi qu'une allocation de dépenses de 5 841 \$ et une rémunération de base de 3 900 \$ pour chacun des conseillers en plus d'une allocation de dépenses de 1 950 \$;

ATTENDU QUE le traitement total accordé aux membres du conseil en vertu des règlements précités est de 17 523 \$ pour le maire et de 5 850 \$ pour chacun des conseillers;

ATTENDU QUE le procès-verbal ne mentionne pas le vote du Maire lors de l'adoption du règlement 358-19 tel que l'exige le deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.t.-11.001);

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 282-12-21 (Volume 49, page 458) demandant au greffier-trésorier d'entreprendre le processus devant mener à l'adoption d'un règlement pour fixer le traitement accordé aux membres du conseil municipal comportant les mêmes règles et les mêmes barèmes que le règlement 358-19;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été présenté par monsieur le conseiller Guy Lacasse lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 juillet 2024;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu que le règlement portant le numéro 388-24 soit adopté par ce conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – Titre et préambule du règlement

Le présent règlement porte le numéro 388-24 et s'intitule :

« Règlement pour fixer le traitement accordé aux membres du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé »

Son préambule en fait partie comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

ARTICLE 3 – Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 11 682 \$ pour l'exercice financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 4 – Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

ARTICLE 5 – Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 900 \$ pour l'exercice financier 2024, étant entendu que pour tout exercice subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 6 – Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 7 – Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 8 - Indexation

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada.

L'indexation consiste dans la majoration du traitement annuel d'un pourcentage égal à celui de l'augmentation moyenne de l'indice des prix à la consommation (I.P.C.), comme établi par Statistique Canada pour la province de Québec, pour la période annuelle des douze (12) mois qui précèdent le premier janvier de chaque année où le traitement des membres du conseil est indexé en vertu du présent article.

Malgré ce qui précède, cette indexation ne peut jamais être moindre d'un montant représentant 2 % de la rémunération en vigueur le 1^{er} janvier de l'année où ladite indexation doit s'appliquer.

Ce montant est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$.

ARTICLE 9 - Application

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 – Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 358-19, du 6 mai 2019 relatif au traitement des élus municipaux (volume 47, page 186);

ARTICLE 11 – Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Madame la conseillère Johanne Gélinas
Monsieur le conseiller Mario Massicotte
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas
Madame la conseillère Shanon Duhaime

Aucun membre présent du conseil ne vote contre l'adoption du règlement.

Monsieur le maire Guillaume Laverdière, comme l'y autorise l'article 161 du code municipal, exerce son droit de vote. Il vote en faveur de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Déneigement des trottoirs pour l'hiver 2024/2025 :

L'entrepreneur qui avait la charge du déneigement des trottoirs du village de Saint-Barnabé a informé la Municipalité à savoir qu'il cessait ses activités de déneigement de trottoirs et qu'il était disposé à vendre ses équipements et machineries.

Le directeur général dépose une analyse produite par le coordonnateur des travaux publics recommandant de ne pas acheter ces équipements.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 164-08-24

Autorisant le directeur général à explorer les possibilités qui s'offrent à la Municipalité concernant le déneigement des trottoirs du village de Saint-Barnabé :

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur qui avait la charge du déneigement des trottoirs du village de Saint-Barnabé a informé la

Municipalité de son intention de cesser ses activités de déneigement de trottoirs et qu'il était disposé à vendre ses équipements et machineries;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux publics a produit une analyse recommandant de ne pas procéder à l'achat de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE des entrepreneurs ont manifesté leur intérêt pour le mandat de déneigement des trottoirs du village de Saint-Barnabé;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé mandate le directeur général afin qu'il explore les différentes opportunités qui s'offrent à la Municipalité concernant le déneigement des trottoirs du village de Saint-Barnabé.

QUE l'administration produise un document décrivant le mandat de déneigement des trottoirs du village de Saint-Barnabé.

QUE le directeur général revienne auprès du Conseil afin qu'une décision soit prise en cette matière.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Approbation de travaux d'asphaltage :

PROPOSITION NUMÉRO : 165-08-24

Ordonnant des travaux de rapiéçage d'asphalte :

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux a produit une liste de travaux de rapiéçage d'asphalte qui a été présentée aux membres du Conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Jimmy Gélinas insiste pour que les travaux situés devant le 43 de la rue Pellerin soient effectués en priorités;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ordonne au directeur général d'effectuer les travaux de rapiéçage d'asphalte dans les meilleurs délais en priorisant les travaux devant être effectués devant le 43 de la rue Pellerin.

QUE la dépense engendrée par ces travaux ne pourra excéder 20 000\$.

QUE la direction générale doive retirer des travaux de la liste si cela entraîne un dépassement des coûts autorisés, mais doit s'assurer de conserver les travaux situés devant le 43 de la rue Pellerin.

QUE le greffier-trésorier est autorisé à payer les frais découlant de ces travaux et que ces sommes soient inscrites aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction Transport, à l'activité Voirie municipale, sous l'objet Gravier sable asphalte ciment (02.320.00.620).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Dépôt des résultats d'une consultation publique
concernant les mesures d'atténuation de la circulation:**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 166-08-24

**Recevant le dépôt d'une consultation des citoyens
concernant les besoins en matière de mesures
d'atténuation de la circulation et leur utilisation :**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a demandé une consultation des citoyens concernant les besoins en matière de mesures d'atténuation de la circulation et leur utilisation par l'adoption de la résolution 096-05-24 (volume 52, page 129);

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des résidents de la Municipalité ont été invités à se prononcer sur ces sujets via un questionnaire publié dans l'édition juin-juillet de L'Éclaireur (vol. 10 No 2);

CONSIDÉRANT QUE les participants avaient jusqu'au 6 juillet pour faire parvenir leurs réponses aux bureaux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un rapport sur les résultats de cette consultation a été remis aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a officiellement déposé ce rapport lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici tout au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la Paroisse Saint-Barnabé reçoit le dépôt de la consultation des citoyens concernant les besoins en matière de mesures d'atténuation de la circulation et leur utilisation.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Approbation des frais encourus pour la fermeture de certaines voies de circulation afin de permettre une parade dans le cadre du Super 4 X 4 Mauricie :

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-22), monsieur le conseiller Jimmy Gélinas informe le Conseil qu'il pourrait possiblement avoir des intérêts à l'égard de ce sujet et qu'en conséquence, il ne participera pas aux discussions, ni aux délibérations ni aux votes sur ce sujet.

Après discussion, les membres du conseil municipal concluent qu'ils ne souhaitent pas aller plus loin dans ce dossier et n'accordent pas l'autorisation de dépense demandée.

Mandat donné à l'administration d'explorer les possibilités de remise à niveau des espaces et infrastructures sportives de la Municipalité et des modes de financement et de subvention qui s'y rattachent :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 167-08-24

Mandatant l'administration afin qu'elle explore les possibilités de remise à niveau des espaces et infrastructures sportives de la Municipalité et des modes de financement et de subvention qui s'y rattachent :

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé demande à la direction générale de consulter la population sur ses besoins en matière d'infrastructures sportives et de loisirs.

QUE le directeur général explore les possibilités de financement pouvant servir à la mise à niveau ou à l'installation de nouvelles infrastructures sportives ou de loisirs.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Approbation du budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation Anna-Milot pour l'année 2024 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 168-08-24

Approuvant le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation Anna-Milot pour l'année 2024 :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce Conseil d'approuver le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation Anna-Milot pour l'année 2024.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation de disposer d'un lot de matériel électronique et informatique désuet :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 169-08-24

Demandant à la direction générale d'offrir le lot de matériel électronique et informatique désuet à la population :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce Conseil que le lot de matériel électronique et informatique désuet soit offert à la population pendant une période d'une semaine. Après ce délai, la direction générale sera autorisée à s'en départir.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation de réaffecter des iPads inutilisés par certains élus :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 170-08-24

Autorisant la direction générale à réaffecter les iPads inutilisés par certains élus :

CONSIDÉRANT QUE certains membres du conseil municipal ont rapporté l'appareil iPad que leur a fourni la Municipalité parce qu'ils ne s'en servaient pas;

CONSIDÉRANT QUE ces appareils pourraient être utiles à certains employés dans le cadre de leur fonction.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélina, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici tout au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise le directeur général à réaffecter les appareils iPads qui ne sont plus utilisés par certains élus afin qu'ils puissent servir à des employés de la Municipalité dans le cadre de leur fonction.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Abrogation de la résolution 133-06-24 Autorisant l'ouverture du poste de Responsable de l'aménagement et de l'urbanisme – monsieur le conseiller Mario Massicotte

Monsieur le conseiller Mario Massicotte désire que soit abrogée la résolution 133-06-24 autorisant l'ouverture du poste de Responsable de l'aménagement et de l'urbanisme et qu'à la place soit proposé à Monsieur Stéphane Buisson de cumuler cette fonction avec son poste de coordonnateur des travaux publics.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélina insiste pour que soit redemandé à monsieur Buisson s'il accepterait de cumuler ces fonctions.

Demande d'explications concernant le résumé du budget – monsieur le conseiller Mario Massicotte

Monsieur le conseiller Mario Massicotte se questionne sur les raisons qui font que, dans le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales qui a été remis aux membres du conseil municipal en juillet et celui du mois d'août, dans la colonne Budget en cours, certains chiffres ne sont pas les mêmes. Il se demande pourquoi?

Le greffier-trésorier rappelle aux membres du Conseil que des ajustements budgétaires ont été autorisés par le conseil municipal et que c'est la raison pour laquelle certains chiffres sont maintenant différents.

Suivi des cours pour le directeur général – monsieur le conseiller Mario Massicotte

Monsieur le conseiller Mario Massicotte demande au directeur général où il en est avec ses cours.

Le directeur général répond qu'il suit les cours au rythme que lui permettent les dossiers de la municipalité, les demandes du conseil municipal en regard des ressources qui lui sont accordées.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande que le directeur général fournisse un historique papier des cours qu'il a suivis.

Numéros de chèque dans le passé que les membres du conseil n'ont pas eu – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas désire des explications concernant certains chèques qui n'apparaissent pas sur des listes qui ont été fournies au Conseil.

Le greffier-trésorier rappelle avoir répondu à cette question lors d'une rencontre précédente et rappelle qu'à ce moment, le conseiller Gélinas avait demandé que dorénavant la liste de ces chèques annulés soit incluse dans la documentation financière qui est fournie aux membres du Conseil pour les séances du conseil municipal. Il souligne que la liste en question est maintenant dans la documentation qu'il a reçue.

Détails des factures de Lamy Avocate – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas rappelle qu'il a demandé le détail des factures de Lamy Avocate et dit ne pas l'avoir reçu.

Le greffier-trésorier rappelle aux membres du conseil municipal avoir fourni les documents demandés lors d'une rencontre de travail, mais que malheureusement, le conseiller Gélinas n'y était pas présent. À la demande du conseiller d'obtenir ces documents en format électronique, le greffier-trésorier répond que cela ne sera pas possible, mais que le conseiller peut venir consulter ces documents au bureau.

Rapport de l'avancement de la prévention incendie – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas aimerait avoir de l'information sur l'avancement de cette demande.

Le directeur général lui confirme qu'un plan a été formulé par le directeur de la brigade de lutte contre les incendies et que l'administration est à évaluer les coûts que cela représenterait. Il en profite pour porter à l'attention du Conseil que le poste budgétaire qui a été prévu pour cette opération est vide. Un suivi sera fait auprès des membres du conseil sur ce sujet.

**Mise sur pied d'un comité de santé et sécurité au travail
– monsieur le conseiller Jimmy Gélinas**

Monsieur le conseiller le conseiller Jimmy Gélinas exprime que selon lui, l'équipe d'employés est presque complétée et qu'on pourrait aller de l'avant avec la création de ce comité.

Monsieur le maire lui fait valoir que le dossier suit son cours, mais qu'il ne figure pas dans les priorités.

**Suivi de l'achat de l'église – monsieur le conseiller
Jimmy Gélinas**

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande où en est ce dossier. Le maire lui fait valoir que le dossier suit son cours, mais qu'il ne figure pas dans les priorités.

**Changement de la manière de réaliser les embauches
de nos employés – monsieur le conseiller Jimmy
Gélinas**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 171-08-24

**Modifiant la manière de réaliser les embauches de nos
employés :**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas il est résolu par les membres de ce conseil de changer de façon dans la manière de réaliser nos embauches pour tous les employés :

L'ouverture du poste devra être acceptée par résolution au conseil municipal;

Ensuite un comité pourra être formé pour évaluer les candidatures reçues;

Selon ce comité, une recommandation pourra être faite;

L'entière responsabilité des candidatures et le processus complet pourra être consultée par les membres du conseil pour pouvoir prendre la meilleure décision pour la municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nomination d'un remplaçant – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

RÉSOLUTION NUMÉRO : 172-08-24

Modifiant la résolution 151-07-24 mandat de conseil et de représentation à Me Francis Fortin concernant la demande de pourvoi en contrôle judiciaire (no 400-17-0006325-24) (volume 52, page 198) :

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime il est résolu ce qui suit à savoir:

QUE soit modifiée la résolution 151-07-24 mandat de conseil et de représentation à Me Francis Fortin concernant la demande de pourvoi en contrôle judiciaire (no 400-17-0006325-24) (volume 52, page 198) afin que monsieur le conseiller Jimmy Gélinas puisse agir conjointement avec le maire en lieu et place de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière lorsque ce dernier n'est pas disponible.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Obtention des documents pour les séances du conseil par courriel – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande si dorénavant les documents qui sont fournis aux membres du conseil municipal pourraient être fournis en format papier et en format électronique.

Le directeur général et greffier-trésorier rappelle aux membres du conseil qu'ils ont fait le choix il y a quelques mois de revenir au format papier pour la documentation en question et que, pour l'instant, la Municipalité n'a pas les infrastructures, les outils ni les ressources nécessaires pour répondre positivement à cette demande.

Suivi sur les soumissions pour l'ouverture des chemins d'hiver – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande que l'appel d'offres pour le déneigement des chemins en hiver soit fait rapidement afin d'éviter des difficultés en cas de tempêtes hâtives.

Le directeur général fait un suivi du dossier et explique que l'équipe municipale s'est activée afin de pouvoir inclure une nouvelle route à déneiger dans le document d'appel d'offres.

Questions diverses :

Monsieur le conseiller Mario Massicotte demande à quel montant sera faite l'offre d'achat pour l'église.

Monsieur le maire lui rappelle que le montant proposé sera de un dollar.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 173-08-24

Clôture de l'assemblée :

À 22 h 02, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guillaume Laverdière
Maire

Martin Beaudry
Greffier-trésorier

Je, GUILLAUME LAVERDIÈRE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Guillaume Laverdière
Maire